



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018 à 18 h 30 à la Mairie

Mairie de Puy Sanières

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Valérie ROSSI, Maire de la commune.

Présents : *Frédéric Arnoux, Christine Curien-Guillon, Agnès Grosjean-Brunner, Gabriel Lagier, Michel Maraval, René Mouret, Bruno Paris, Valérie Rossi*

Excusés, absents : *Christelle Yaric (pouvoir à Michel Maraval), Sylvestre Garin, Patrick Gandelli*

Secrétaire de séance : Christine Curien-Guillon

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu conseil du 12 octobre 2018
- Travaux
- Convention partenariat plan développement lecture publique
- Convention SAFER : concours technique biens sans maître
- Transfert actif/passif et résultat à la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence assainissement
- Tarifs communaux 2019
- Suppression poste de rédacteur, transformation en poste rédacteur principal et quota
- Constitution partie civile pour infractions aux règles d'urbanisme
- Echange terrains dans le cadre de la construction de deux stations d'épuration
- Subvention à l'association Puy's Anim : organisation marché de Noël
- Questions diverses

Approbation compte-rendu du 12 octobre 2018

Le compte-rendu du dernier conseil est approuvé à 8 voix pour, 1 abstention

Point sur les travaux

Frédéric Arnoux prend la parole :

- Illuminations de Noël : elles ont été mises en place par l'agent technique à un moindre coût puisque beaucoup de décorations ont été fabriquées par lui-même.
- Panneau information déchets verts : les consignes de dépôt ne sont pas bien respectées. Michel Maraval fait part des difficultés pour manœuvrer à cause de déchets déposés sur le côté de la plate-forme et non au bout comme cela est recommandé. Avec le temps il est souhaité que les choses s'améliorent.
- Elagage autour des lampadaires : fait par l'agent technique
- Réunion éclairage public : la commune pourrait envisager une tranche supplémentaire de travaux mais il n'y a pas de financement pour l'instant.

- Nettoyage des fosses d'épuration : le pompage des fosses du Serre et des Bouteils a été fait. La Communauté de Communes souhaiterait reprendre ces pompages moyennant finances mais la mutualisation des moyens coûterait plus cher à la commune.
- Voie du Forest : les trous à boucher sont toujours d'actualité, la pose du candélabre solaire en cours.
- Il est signalé que la prise de courant devant la salle des fêtes ne fonctionne plus.
- Bacs à sel : il convient de les approvisionner pour l'hiver et de remplacer celui du Pibou.

Convention partenariat plan développement lecture publique

Suite à la mise en place par la bibliothèque Départementale de son 4^{ème} plan de développement de la lecture publique voté le 6 février 2018 par le Conseil Départemental, de nouvelles conventions de collaboration ont été élaborées avec notre bibliothèque municipale.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de la Bibliothèque Départementale 05, il convient de délibérer sur la nouvelle convention de collaboration, sur la charte des services qui précisent les critères de notre bibliothèque et sur la convention de bénévolat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme Le maire à signer ces conventions et cette charte.

Convention SAFER : concours technique biens sans maître

Pour accroître le patrimoine foncier de la commune de Puy-Sanières, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et l'Association Départementale des Communes Forestières proposent d'assister la collectivité dans la mise en œuvre de procédures de biens vacants et sans maître, sur les parcelles identifiées, en les incorporant, à l'issue de la procédure, dans le domaine privé communal.

La SAFER et les Communes forestières proposent la signature d'une convention définissant les modalités de leurs interventions.

Cette convention a pour objectif commun de dynamiser l'agriculture locale et l'activité forestière, à partir de tout ou partie des biens incorporés :

- En utilisant les biens pour mettre en œuvre une restructuration foncière,
- En mettant à disposition tout ou partie des biens à des exploitants agricoles,
- En rétrocédant éventuellement tout ou partie des biens à des exploitations agricoles,
- En mettant en gestion tout ou partie des biens de nature forestier pouvant relever du régime forestier

La convention pourra également favoriser la restructuration de la propriété forestière publique et privée sur la commune.

Cette convention porte sur les différentes phases de la procédure de biens vacants et sans maître, du travail de repérage cartographique, d'identification du bien à son incorporation dans le domaine communal.

La SAFER et les Communes forestières, en partenariat avec la commune, réalisera ensuite une phase opérationnelle qui permettra de restructurer ou rétrocéder les biens incorporés au profit de personnes privées, ayant identifiées comme porteur de projets agricoles et forestiers sur le territoire communal ou de les mettre en gestion.

Les conditions financières sont exposées dans la convention ci annexée, pour chaque phase.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Madame le Maire la délégation permettant de signer la convention avec la SAFER et les Communes forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de concours technique visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître
- Autorise le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et à procéder aux règlements correspondants sur présentation des factures, au fur et à mesure de l'exécution des différents travaux.